



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2026/DSG/DGA/DGS/CL/120

OBJET : Convention d'honoraires avec le cabinet d'avocats I. VAN ESLANDE

Clotilde LAGOUTTE, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2026/MARS/027 en date du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame la Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la proposition de convention d'honoraires de la SELARL I. VAN ESLANDE AVOCATS, enregistrée sous le numéro de SIRET 853 1687 557 00041, acceptant d'intervenir pour apporter à la commune, conseil, assistance et représentation dans le cadre des requêtes n°2501650 et 2607123 déposées devant le tribunal administratif de Melun,

DECIDE

Article 1 : Approuve la convention d'honoraires proposée par la SELARL I. VAN ESLANDE AVOCATS, enregistrée sous le numéro de SIRET 853 1687 557 00041, pour apporter à la commune de Nangis, conseil, assistance et représentation dans le cadre des requêtes n°2501650 et 2607123 déposées par devant le tribunal administratif de Melun.

Article 2 : Signe ladite convention d'honoraires qui fixe le taux horaire à 290€ H.T. (deux cent quatre-vingt-dix euros hors taxes).

Article 3 : Dit que la dépense est inscrite au budget communal.

Article 4 : Dit que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du Maire, publiée sur le site internet de la ville de Nangis pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Article 7 : Copie de cet acte sera transmise à

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins,
- Madame la Cheffe du SGC Provins,
- Service financier

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260617-DEC-2026-120-AR
Date de télétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 5 juin 2026.

La Maire,

Clotilde LAGOUTTE



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture Le

.....

Et de la publication ou notification Le

.....

La Maire,

Clotilde LAGOUTTE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260617-DEC-2026-120-AR
Date de télétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026



I. Van Elslande
AVOCATS

Droit des collectivités territoriales

CONVENTION D'HONORAIRES

ENTRE :

Maître Ingrid VAN ELSLANDE, avocat associé, Barreau de Paris, ayant son siège social 5 rue Ebelmen 75012 PARIS – ive@ive-avocats.fr – [toque D1963](#)

ET

La Commune de NANGIS, Hôtel de Ville, Rue du Maréchal De Lattre de Tassigny 77370 représentée par son Maire en exercice,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Maître Ingrid VAN ELSLANDE accepte d'intervenir pour apporter à la commune de NANGIS conseil, assistance et représentation dans le cadre des requêtes n°2501650 et 2607123 déposées par Monsieur PINARD devant le tribunal administratif de Melun.

Maître Ingrid VAN ELSLANDE s'engage à effectuer toutes les diligences, mettre en œuvre tous les moyens de droit pour assurer la défense des intérêts de la commune avec les meilleures chances de succès.

Les parties s'informeront mutuellement des faits et circonstances relatifs aux dossiers. Elles se communiqueront pièces, documents et correspondances nécessaires à cette information.

Le cas échéant, Maître Ingrid VAN ELSLANDE accomplira tout acte de procédure qu'elle estimera justifié par l'intérêt de son client, auquel il soumettra les actes préparés par lui, dans la mesure où cela sera possible. Ces derniers sont réputés approuvés sauf avis contraire du client.

ARTICLE 2 : HONORAIRES

En contrepartie de son intervention, Maître Ingrid VAN ELSLANDE percevra des honoraires au taux horaire fixés à 290,00 euros Hors Taxe.

ARTICLE 3 : FACTURATION

Les factures émises devront être réglées à réception par la commune de NANGIS.

ARTICLE 4 : CONTESTATIONS

En cas de contestation relative au contenu, à l'exécution, à l'interprétation, à la réalisation de la présente convention, le Bâtonnier de l'ordre des Avocats de Paris pourra être saisi dans les formes prévues pour la contestation des honoraires par le décret n°91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat.

Il est saisi par la requête de la partie la plus diligente.

Fait à PARIS Le 5 juin 2026

Signature de l'avocat

AMR77
Association des Maires
Ruraux de Seine-et-Marne

Signature du client



5 rue Ebelmen 75012 PARIS
ive@ive-avocats.fr 06 24 61 77 55

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260617-DEC-2026-120-AR
Date de télétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026